

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

CONVOCATION DU 04 MAI 2017

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Madame Nicole ROBERT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

PRESENTS :	Maire :	Mme ROBERT Nicole		
	Adjoints :	M. CORVELLEC Yvon Mme DEWEZ Colette	Mme TAQUET Monique M. CLIN Christophe	M. PIELS Benoît
	Conseillers :	M. REMISE Claude Mme CHIROT Eliane Mme GRENETTE Adeline	M. THIENPOND Patrick Mme WOODHEAD Lindsay M. PACOT Benjamin	Mme LHERMITTE Annie Mme DAMAY Nathalie
ABSENTS EXCUSES :	Mme GALLOT Claudine M. AGOSTINI Benoit Mme VAN HEES Monique M. LEVEL Serge	donne procuration à donne procuration à donne procuration à	Mme GRENETTE Adeline M. CLIN Christophe Mme TAQUET Monique	

ABSENTS :

Est élu(e) secrétaire de séance : Mme GRENETTE Adeline

1 – VENTE DE L'IMMEUBLE 20-22 GRANDE RUE (Délib. n° 2017/05/11 – 30)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le 03 septembre 2015 une maison d'habitation située 20-22 Grande Rue, section AD 203 d'une contenance cadastrée de 848 m², comprenant :

- Au rez de chaussée : une entrée, cuisine, salle à manger, salon, salle d'eau, WC ;
- A l'étage : quatre chambres, salle d'eau, WC et grenier.

La collectivité a décidé de vendre cette propriété après division du fond de parcelle utile au projet de construction du groupe scolaire (document d'arpentage en cours).

Vu la loi 95-127 du 7 juillet 2008, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.

La parcelle vendue d'une contenance arpentée de 372 m² n'est grevée d'aucune servitude au profit de la parcelle restant propriété de la commune.

La collectivité a trouvé un acquéreur pour la maison en l'état, qui a fait une offre à 185 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 02 abstentions et 15 voix pour, décide :

- ✓ **de promettre de vendre et de vendre** la maison d'habitation en l'état pour une contenance totale de 372 m², au prix de 185 000 € net vendeur sans conditions suspensives autres que légales,
- ✓ **missionne** Maître PICARD-GARSON pour établir les actes notariés ;
- ✓ **autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

2 – HALTE-GARDERIE – PARTICIPATION DES FAMILLES – SORTIE DU 04 JUILLET 2017 (Délib. n° 2017/05/11 – 31)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer le tarif suivant pour la sortie de la halte-garderie du mardi 04 juillet 2017 :

	Tarif en euro
Enfant	2,00

3 – RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (Délib. n° 2017/05/11 – 32)

Le Conseil Municipal fixe, à compter du 1^{er} juin 2017, la rémunération des animateurs selon le barème suivant en fonction de la responsabilité et de la qualification des animateurs recrutés et au prorata des journées réellement travaillées :

Fonction	Echelle indiciaire	Echelon	Indice Brut
Directeur titulaire du BAFD	C3	5	445
Directeur non titulaire du BAFD	C2	8	430
Directeur adjoint stagiaire BAFD	C2	7	402
Animateur titulaire du BAFA avec qualification "Surveillance de baignades"	C1	10	386
Animateur titulaire du BAFA	C1	9	370
Animateur non titulaire du BAFA	C1	1	347

Les rémunérations suivront l'évolution de la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits à l'article 6413 du budget communal « Rémunération du personnel non titulaire ».

4 – CIMETIERE COMMUNAL – TARIFICATION DES CAVURNES (Délib. n° 2017/05/11 – 33)

Madame le Maire expose la nécessité de consacrer une partie du cimetière aux cavurnes pour répondre aux demandes des familles.

Elle explique que les cavurnes sont constitués d'une maçonnerie de 50 cm x 50 cm intérieurement (capacité 4 urnes). Extérieurement, la dalle mesure au maximum 80 cm x 80 cm.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Concession pour une durée de 30 ans : 200 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **consacrer** un espace aux cavurnes dans le cimetière communal,
- ✓ **fixer** la dimension du cavurne à 80 cm x 80 cm extérieurement,
- ✓ **approuver** telle qu'exposée ci-dessus la tarification du cavurne.

5 – DIVERS

NÉANT

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 25.